

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Adelphe Sarron

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par l'Entreprise NGE GC, 57420 COIN-LES-CUVRY, (pose de poteaux électriques sur trottoir), rue Adelphe Sarron, entre le n°27 et le n°97, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur trottoir sera effectué, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit à compter du jeudi 15 janvier 2026 jusqu'au lundi 31 janvier 2028 :

- Dans l'emprise du chantier, la circulation sur le trottoir des piétons sera interdite rue Adelphe Sarron, entre le n°27 et le n°97.
- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en-face.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le jeudi 15 janvier 2026 jusqu'au lundi 31 janvier 2028 :**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE N° 2026-010

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 14 janvier 2026
Le Maire,
Yves SEJOURNE

